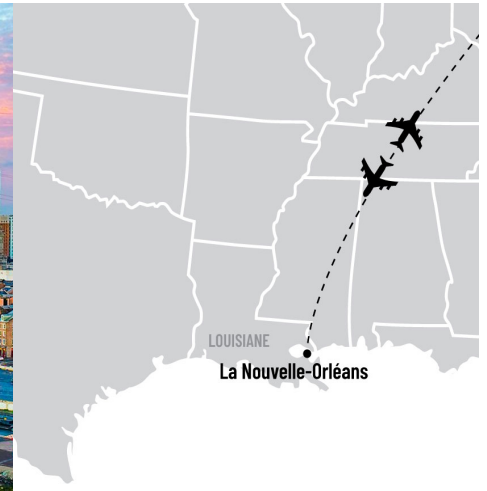


Les charmes de La Nouvelle-Orléans



CIRCUITS ACCOMPAGNÉS



Description du forfait

Partez vers le sud des États-Unis, vers la Louisiane et laissez-vous séduire par La Nouvelle-Orléans. Dans un décor architectural charmant, apprenez-en davantage sur l'histoire de cette belle région, de sa possession espagnole, puis française, des grandes plantations de l'époque coloniale, de la déportation du peuple cajun jusqu'ici, de la création de la musique jazz, de l'ouragan Katrina et de la force d'une population qui n'a jamais perdu son goût pour la fête ! Amusez-vous sur Bourbon Street, dégustez des spécialités créoles et découvrez la folie du Mardi gras ! Culture, gastronomie et folie sont au rendez-vous!

Les points forts

- Hébergement pour 4 nuits au cœur du quartier français
- Visite de deux plantations louisianaises
- Visite de Mardi Gras World
- Souper typique cajun

Itinéraire

J 1 | Vol vers La Nouvelle-Orléans (4 nuits)

Vol vers La Nouvelle-Orléans. Berceau du Jazz, réputée pour son côté festif, La Nouvelle-Orléans est également chargée d'histoire et de culture et a beaucoup à offrir aux visiteurs.

J 2 | La Nouvelle-Orléans

AM : Tour de ville de La Nouvelle-Orléans, avec un guide local francophone, incluant le populaire quartier français aussi appelé « Vieux Carré », la cathédrale catholique Saint-Louis, le parc historique Jackson Square, l'original cimetière, le quartier des affaires et la promenade piétonnière le long du légendaire fleuve Mississippi. PM : Visite du musée Mardi Gras World, pour découvrir la folie du carnaval et l'immense travail des artisans, des chars allégoriques et costumes flamboyants. En soirée, participer à un tour guidé fantôme pour découvrir des histoires de maisons hantées, esprits vaudous et pirates qui ont fréquenté la ville à une certaine époque. PD/S

J 3 | La Nouvelle-Orléans

AM : Tour guidé à pied du « Vieux Carré » pour découvrir la « petite histoire » du monde créole des siècles passés. Par la visite de jardins et recoins secrets, et cours arrières de résidences privées, le guide local présente l'histoire de la société louisianaise au temps de l'esclavage et de la Guerre de Sécession. PM : Dîner-croisière sur le Mississippi en bateau à aubes (optionnel \$). Après-midi libre d'exploration. Profitez d'une balade en tramway sur l'avenue St-Charles dans le Garden District qui vous charmera par ses résidences typiques de l'époque coloniale. Ou encore, dégustez les délicieux beignets du réputé restaurant le Café du Monde ou faites les emplettes sur Magazine Street. En soirée, goûtez à l'ambiance du jazz sur la célèbre Bourbon Street, la rue la plus animée de la ville jusqu'à tard dans la nuit. On y trouve plusieurs bars, bistrots et boîtes de nuit qui

11 au 15 octobre 2020

1899\$

par pers. | occ. double

5 jours | 4 nuits | 6 repas

Inclut UN RABAIS de 50\$/PERS.
si réservé avec dépôt avant le 15 mai



Ce forfait inclut

- Vols avec compagnie aérienne ou autre
- Tous les transferts
- Transport en autocar de luxe
- Hébergement pour 4 nuits
- 6 repas
- Services d'un guide accompagnateur
- Services d'un guide local
- Activités au programme (sauf optionnelles)
- Tour de ville de La Nouvelle-Orléans
- Visite du musée Mardi Gras World
- Tour de ville fantôme
- Tour guidé à pied du Vieux-Carré
- Croisière dans les bayous
- Visite de la plantation Oak Alley
- Visite de la plantation Laura
- Soirée sur Bourbon Street
- Souper typique cajun
- Manutention d'une valise par personne
- Frais du 1er bagage du transporteur aérien
- Taxes, FICAV et frais de service

Points d'embarquement

- Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal

présentent des orchestres de jazz. PD

J 4 | La Nouvelle-Orléans

AM : Mini-croisière dans les bayous, paysage légendaire où se rencontrent alligators et autres animaux du marécage. Visite de la célèbre plantation Oak Alley et de sa majestueuse demeure de style grec. Situé sur la rive du Mississippi, cet endroit possède une élégance unique avec son allée de chênes tricentenaires et ses jardins où les visiteurs peuvent se promener. PM : Visite de la plantation Laura. Différente de par le style architectural Caraïbe, on y relate ici le destin d'une famille créole l'ayant habité jusqu'en 1936. Retour vers La Nouvelle-Orléans. En soirée, repas animé typique où les spécialités cajuns telles que le gumbo, le catfish et la jambalaya sont à l'honneur. PD/S

J 5 | La Nouvelle-Orléans – Retour

Vol de retour. PD

Prix

| Date | Occupation | Promo | Prix regulier |
|-----------------------|------------|---------|---------------|
| 11 au 15 octobre 2020 | Double | 1899 \$ | 1949 \$ |
| | Triple | 1859 \$ | 1909 \$ |
| | Quad | 1819 \$ | 1869 \$ |
| | Simple | 2299 \$ | 2349 \$ |

Excursion(s) optionnelle(s)

Dîner à bord d'un bateau à aubes 60 \$ par personne

À bord de l'authentique bateau à aubes « Natchez », navigation sur le mythique fleuve Mississippi. Durant cette formule dîner-croisière, un orchestre de jazz sera présent pour compléter l'ambiance. Pour les curieux, une visite de la salle des machines est de mise pour comprendre le mécanisme de ce légendaire bateau.

Hébergements

La Nouvelle-Orléans : Wyndham French Quarter

Ce forfait n'inclut pas

- Assurances personnelles
- Repas ou boissons non mentionnés
- Pourboires
- Activités ou excursions optionnelles



13. SERVICE NON-UTILISÉ

Aucun remboursement ne sera effectué pour tout service touristique non utilisé. Si un Voyageur n'a pu utiliser un service touristique en raison de la faute d'un fournisseur de GVQ ou de tout autre tiers, le Voyageur devra exercer tous ses recours à l'égard de ce tiers directement et à l'exclusion de GVQ.

14. PHOTOGRAPHIES OU IMAGES

Toutes les photos, images, vidéos ou les autres types d'illustrations sont produites à titre indicatif seulement. Les services touristiques réels peuvent varier des photos, images, vidéos ou autres types de reproductions présentés, que ce soit en raison des différentes catégories de services offerts, de la disponibilité, de la saison, de travaux, ou de toute autre cause.

15. PREUVE DE CITOYENNETÉ ET

IMMIGRATION

Il est de la responsabilité du Voyageur d'obtenir, à ses frais, tout document exigé par les autorités gouvernementales pour les services touristiques réservés et/ou achetés, incluant dans les pays ou des escales auront lieu. Ces documents peuvent varier selon le statut de citoyenneté, la destination et la situation particulière d'un individu. Pour la majorité des destinations, un passeport doit être valide minimalement 6 mois excédant la date de sortie du pays visité. Pour avoir de plus amples informations, le Voyageur peut contacter l'ambassade ou le bureau consulaire le plus proche du pays qui sera visité afin de recevoir des renseignements définitifs sur tous les documents de voyage requis. Des renseignements spécifiques sur la destination et sur les passagers sont également disponibles au www.voyage.gc.ca. Tous les frais pour obtenir les documents et preuves de citoyenneté exigés sont à la charge des Voyageurs.

GVQ n'assume aucune responsabilité concernant les passeports, les visas, les autorisations, les autres documents de voyage ou toutes autres conditions requises ou refus d'accès par les pays visités ou les pays d'escales pour l'entrée et la sortie du pays.

Refus d'accès :

À défaut d'avoir en main les documents requis selon les conditions requises ou la législation applicable, les transporteurs ou les autorités compétentes pourront refuser l'accès ou l'entrée dans un pays à tout Voyageur et aucun remboursement ne pourra être obtenu. Un Voyageur qui détient toute la documentation requise peut également se voir refuser l'entrée dans un pays.

Casier judiciaire :

Les Voyageurs qui détiennent un casier judiciaire peuvent se voir refuser l'entrée aux États-Unis et dans certains autres pays.

Mineur :

Un parent voyageant seul avec un enfant mineur devra présenter un document signé par l'autre parent autorisant le mineur à voyager. Habituellement, ce document se présente sous la forme d'une déclaration écrite sous serment, mais les exigences peuvent varier d'un pays à l'autre.

16. RESPONSABILITÉ DU VOYAGEUR

Expulsion :

Dans le cas où un Voyageur aurait (1) une condition préjudiciable ou problématique, (2) une conduite préjudiciable, ou (3) une conduite déplacée envers les représentants et les employés de GVQ, les autres participants, les autres usagers, les fournisseurs de services ou de biens, les représentants des fournisseurs de services ou de biens ou tout tiers, le Voyageur pourra être expulsé de tout service touristique, soit par un représentant de GVQ et/ou un représentant du fournisseur de services, et ce, sans aucun avis préalable si la gravité des gestes ou de la situation le justifie. Le Voyageur expulsé n'aura droit à aucun remboursement par GVQ et devra assumer seul tous les frais occasionnés par sa conduite ou condition, dont les frais de transport, de subsistance et d'hébergement supplémentaires pour son séjour ou son rapatriement.

Refus de service :

GVQ et les fournisseurs de services touristiques pourront refuser de fournir un service à tout Voyageur qui, notamment, ne se présente pas à l'heure requise pour pouvoir bénéficier du service, qui met en danger la sécurité du public, qui, de l'avis du fournisseur de service, pourrait encourir un risque pour lui-même ou pour les tiers en participant à un service touristique, qui pourrait mettre en péril le bon déroulement d'un service touristique, qui n'a pas les documents requis pour bénéficier d'un service touristique ou dont les documents sont non conformes, qui transporte des bagages non conformes, qui transporte tout objet, bien, ou substance interdite ou réglementée, qui contrevient ou paraît contrevioler à une norme, un règlement ou une législation applicable ou qui n'a pas payé les coûts totaux des services touristiques. Le Voyageur n'aura droit à aucun remboursement si un service touristique lui est refusé pour l'un ou l'autre des motifs précités.

Condition physique et psychologique :

Les Voyageurs ont l'entière responsabilité d'évaluer leurs conditions physiques et psychologiques afin de s'assurer de pouvoir participer aux services touristiques en toute sécurité et d'être suffisamment autonomes pour participer aux services touristiques. Au besoin, les Voyageurs doivent s'adresser à un professionnel de la santé pour confirmer leurs aptitudes à prendre part à un service touristique. GVQ se réserve le droit de questionner les Voyageurs sur leur aptitude à prendre part à un service touristique et à requérir l'obtention des preuves d'aptitudes d'un professionnel de la santé approprié pour pouvoir participer à un service touristique. GVQ se réserve également le droit de refuser toute réservation ou inscription d'une ou de plusieurs personnes, sans avoir à fournir de motif.

Si un Voyageur doute d'avoir les capacités requises pour effectuer une activité ou participer à un service touristique, il doit en aviser sans délai le représentant de GVQ et/ou le représentant du fournisseur et s'abstenir d'effectuer l'activité ou de participer au service touristique.

Les services touristiques de type actifs et sportifs sont généralement accessibles à toute personne en bonne condition physique et en bonne santé, et ne requièrent pas une forme physique exceptionnelle (voir www.gvqactif.ca) ni des connaissances techniques particulières, mais tout Voyageur doit

être prêt à fournir un effort physique raisonnable en relation avec les services touristiques choisis.

Médicaments :

Les Voyageurs ont la responsabilité de prévoir une quantité suffisante de tous les médicaments nécessaires durant les services touristiques et de les transporter avec eux en tout temps. Les Voyageurs ont la responsabilité d'avoir en main toute la documentation requise pour pouvoir transporter des médicaments d'ordonnance.

Pour toute assistance relative aux vaccins, aux médicaments et aux risques pour la santé que pourrait comporter la visite de certains pays ou régions, le

17. ASSURANCE VOYAGE

Afin de voyager en toute tranquillité d'esprit, GVQ recommande aux Voyageurs de prendre une assurance annulation pour les Voyages au Québec et une assurance forfait complète pour tous les Voyages hors Québec. Si le Voyageur dispose d'une assurance avec sa carte de crédit ou toute autre assurance personnelle, il est de sa responsabilité de vérifier les conditions et les montants de couverture ainsi que le nombre de jours couverts et, au besoin, de prendre une assurance complémentaire. De plus, dans le cadre des Voyages sportifs et/ou actifs, il est important de valider que la couverture d'assurances médicales couvre le sport pratiqué.

18. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

GVQ est titulaire d'un permis d'agent de voyage du Québec et agit en cette qualité auprès des fournisseurs de services touristiques dont les prestations composent les services réservés et/ou acquis par les clients de GVQ. Bien que GVQ choisisse avec soin ses fournisseurs, GVQ n'exerce aucun contrôle sur ceux-ci et, par conséquent, GVQ ne peut être tenue responsable de leurs omissions, de leurs actes, de ceux de leurs représentants, employés, sous-traitants ou agents ni d'aucune perte de quelque nature que ce soit pouvant en résulter. Les services fournis sont assujettis aux conditions générales de ces fournisseurs de services et la responsabilité de ces derniers se limite aux tarifs, conditions de transport, billets, bons d'échange, conventions internationales et ententes qui s'appliquent. Les termes de cette section bénéficient aussi aux mandataires, agents et employés de GVQ. Les obligations de GVQ sont de moyens et se limitent à prendre les dispositions nécessaires afin que les services touristiques réservés et/ou acquis soient disponibles pour les Voyageurs.

Les Voyageurs n'auront droit à aucune réclamation, remboursement et/ou dédommagement pour les frais, dépenses, dommages, troubles, ennuis, accidents, décès, retards, annulations, changements, pertes d'agrément ou de jouissance, indisponibilités, maladies, blessures, contrariétés, déceptions, anxiétés, frustrations ou autres inconvenients, qu'ils soient matériels, psychologiques ou corporels, résultant :

- d'un acte ou omission d'un tiers, incluant les fournisseurs de services touristiques;
- d'une maladie ou d'un vol;
- du fait qu'un Voyageur n'ait pas les documents requis, y compris passeport, visa, lorsque nécessaire;
- d'une force majeure;
- qu'un Voyageur ne remplisse pas les conditions physiques ou psychologiques nécessaires aux services touristiques;
- qu'un Voyageur se voit refuser l'accès à un service touristique par le fournisseur de services touristiques;
- qu'un Voyageur se voit refuser l'accès à un service touristique, un lieu, un événement ou autres par les autorités gouvernementales;
- du fait qu'un Voyageur n'ait pas suivi les directives données et conditions requises pour bénéficier d'un service touristique;
- de l'annulation par GVQ, pour quelques raisons que ce soit, des services touristiques réservés et/ou acquis, la responsabilité dans de telles circonstances de GVQ étant limitée au seul remboursement des sommes payées par le Voyageur, à l'exception des annulations, changements et modifications causés par des forces majeures;
- d'une annulation, changement ou modification des services touristiques pour une raison inhabituelle et/ou imprévisible, telles des forces majeures incluant sans s'y limiter : les guerres, événement politique, émeute, acte de terrorisme, feu, inondation, tempête, ouragan, catastrophe naturelle, conditions météorologiques défavorables, séisme, bris mécanique, conflit de travail, décision d'une autorité gouvernementale ou législative, faillite (incluant la faillite d'un fournisseur), disparition ou fermeture d'un fournisseur et tout autre événement indépendant de la volonté de GVQ et qui pourrait perturber les opérations de GVQ ou les services de ses fournisseurs.

19. RÈGLEMENT DES PLAINTES

Il est de la responsabilité des Voyageurs d'aviser immédiatement GVQ lorsqu'un problème survient relativement aux services touristiques. Le Voyageur doit permettre à GVQ d'amener une solution immédiate ou dans les meilleurs délais au problème, lorsque possible, en communiquant avec le représentant de GVQ sur place ou par téléphone au 1-800-463-1598 ou par courriel au sac@gvq.ca. Les plaintes ne seront considérées que si GVQ n'a pu résoudre le problème sur place, lors de l'exécution des services touristiques et ce malgré ses interventions. Aucune autre plainte ou réclamation ne sera considérée. Dans tous les cas, la responsabilité de GVQ se limite spécifiquement au prix du Voyage. Tout Voyageur qui croit avoir une réclamation contre GVQ ou un tiers en lien avec l'exécution des services touristiques doit, dans les quatorze (14) jours suivant la fin des services touristiques, adresser une plainte écrite détaillée par courriel au sac@gvq.ca ou par la poste, sous pli recommandé, au 1000 - 2525, Boulevard Laurier, Québec, Québec, G1V 2L2. GVQ y donnera suite dans les meilleurs délais. A noter que les fournisseurs de GVQ ont chacun leurs politiques quant aux dommages subis durant les services

touristiques. Il est de la responsabilité des Voyageurs de prendre les dispositions nécessaires pour acheminer les plaintes ou réclamations aux fournisseurs dans les délais et conditions requis par ceux-ci. Les services touristiques payés, mais non reçus, peuvent être remboursés par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Il est administré par l'Office de la protection du consommateur. Il s'agit d'une protection financière destinée aux voyageurs. Renseignez-vous au www.ficav.gouv.qc.ca.

20. CHANGEMENT

GVQ ou le fournisseur de services pourra permettre, dans certaines circonstances et afin d'accommoder un Voyageur, de procéder à certaines modifications aux services touristiques du Voyageur. Toute demande de changement ou de modification doit être effectuée par écrit auprès de GVQ plutôt qu'au fournisseur de services. Les modifications non autorisées par GVQ resteront entièrement à la charge du Voyageur sans qu'il puisse obtenir le remboursement des prestations, services ou hébergements dont il n'aurait pas bénéficié du fait de ces modifications. Dans la mesure où une telle modification n'est pas permise et qu'un Voyageur décide de ne pas utiliser les services touristiques, les frais d'annulation s'appliquent.

21. ACTIVITÉS NON INCLUSES

GVQ n'assume aucune responsabilité relativement à la qualité et à la sécurité d'activités (telles que les excursions, visites optionnelles, petits extras et autres) disponibles à destination auxquelles le Voyageur peut vouloir participer et qui ne font pas partie de son Voyage, ni relativement à toute représentation qui pourrait être faite par le fournisseur pour de telles activités. Tout contrat verbal ou écrit concernant de telles activités est présumé être conclu entre le Voyageur et le fournisseur en question et est aux risques et périls du Voyageur quant à une perte, dommage ou blessure pouvant survenir à l'occasion de l'activité. GVQ ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit pour toute plainte ou réclamation découlant de la participation à ces activités.

22. DOCUMENTS DE VOYAGE

L'envoi des documents de voyage incluant l'heure et le lieu du départ, l'itinéraire détaillé, la liste des hébergements et la documentation générale sera fait environ 10 jours avant la date du départ, à condition que le paiement total soit reçu.

23. CONFIDENTIALITÉ

GVQ observe des principes de confidentialité sur les informations personnelles transmises par le Voyageur.

24. LOIS

Les présentes sont régies par les lois applicables dans la province de Québec.

25. PHOTOGRAPHIE

En participant à un voyage de GVQ, le Voyageur autorise GVQ à utiliser sa photo prise par les accompagnateurs ou les guides lors d'un Voyage pour fins spécifiques d'utilisation et de publication sur les médias sociaux, dans des documents imprimés ou électroniques, dépliants, documents corporatifs, outils de promotion, revues, site Web et autres documents de même nature, et ce, dans un cadre professionnel. Le Voyageur doit aviser formellement le représentant de GVQ s'il refuse d'apparaître dans les publications précitées de GVQ.

26. POURBOIRES

Les pourboires aux guides et au chauffeur, au personnel des établissements d'hébergement ou autres ne sont pas inclus et sont nullement obligatoires. Si les Voyageurs désirent témoigner de leur satisfaction de cette façon, GVQ demande de le faire individuellement et non en groupe. Des informations précises à ce sujet seront indiquées dans les documents de voyage.

27. LIEU DE DÉPART DU GUIDE OU DE

L'ACCOMPAGNATEUR

Pour certains Voyages de groupe accompagnés, le lieu de départ du guide ou de l'accompagnateur peut varier. L'endroit sera confirmé dans les documents de voyage.